



DECISION DU PRESIDENT N°2026-12

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AIDE FINANCIÈRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE-DE-FRANCE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITE SUR LA COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY – 22, PLACE DU MARCHÉ

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 12° de la délibération n° D_2026_6_1 en date du 28 avril 2026 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de demander à tout organisme financeur, y compris tout autre collectivité, l'attribution de subventions pour les projets portés par la Communauté de communes, quel que soit l'objet, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 500 000 Euros ;

Considérant que la Communauté de communes a lancé en 2023 une étude pré-opérationnelle OPAH-RU en vue du déploiement du dispositif d'amélioration de l'habitat privé ancien pour les centres-villes de Bray-sur-Seine et de Donnemarie-Dontilly ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes et des communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur 5 ans (2024-2029) ;

Considérant que la Communauté de communes est maître d'ouvrage de l'OPAH-RU et que l'opérateur CITEMETRIE a été désigné en 2024 pour une mission de suivi-animation ;

Considérant que cet opérateur a également en charge la mise en œuvre des procédures coercitives permettant un recyclage du foncier si les propriétaires refusent ou n'ont pas la capacité de réaliser les travaux ;

Considérant que le bien situé 22, place du marché sur la commune de Donnemarie-Dontilly s'inscrit dans ce cadre ;

Considérant qu'une étude faisabilité est nécessaire et que l'opérateur CITEMETRIE peut la conduire dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande ;

Considérant le montant estimatif de l'étude de faisabilité, soit 9 000 euros HT ;

Considérant que cette étude peut bénéficier d'un co-financement de la part de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans le cadre de la convention stratégique signée le 20 janvier 2023 entre l'Etablissement et la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de signer le protocole de co-financement entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté de communes Bassée-Montois portant accompagnement de ce dernier au financement de l'étude ;

Article 2 : de financer l'étude de la façon suivante :

- Etat – ANAH : 4 500 € - 50%
- Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France : 2 250 € - 25%
- Ressources propres : 2 250 € - 25%

Soit le coût prévisionnel de l'étude de 9 000 € HT ;

Article 3 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire ;

Article 4 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 10/07/2026

Le Président
Roger DENORMANDIE



Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 13/07/2026
Date de publication le 13/07/2026